



## Département de l'Aisne

### Commune de Montreuil aux Lions

#### PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2026

**Le vingt-huit février deux mille vingt-six, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Olivier DEVRON.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 24/02/2026.

Nombre d'élus présents : 9

Nombre d'élus représentés : 4

**Présents** : Olivier DEVRON, Blandine FRECHARD, Jean-Claude LEBEGUE, Jean-Michel ROLLAND, Robert BRIVOIS, Elodie MIRASSOU, Geoffroy KOCIUBA, Frédérique COSSARDEAUX, René-Paul RAMEAU.

**Absents excusés représentés** : Christian REGAL représenté par Olivier DEVRON, Jean-Pierre DER SARKISSIAN représenté par René-Paul RAMEAU, Gérard THERON représenté par Jean-Claude LEBEGUE, Nadège GRAMAIN représentée par Geoffroy KOCIUBA.

**Absents excusés non représentés** : François CECCALDI

**Secrétaire de séance** : René-Paul RAMEAU.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du dernier procès verbal
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Reprise anticipée des résultats 2025
- Fongibilité des crédits
- Vote du Budget Primitif 2026
- Adhésion de la commune de Beugneux à l'USES A
- Convention relative à l'occupation et l'usage du domaine public avec la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne concernant les colonnes des déchets ménagers
- Division et vente d'une parcelle communale
- Achat de deux parcelles
- Questions diverses

La séance est ouverte à 11 heures 30.

M. Le Maire demande à l'assemblée ainsi qu'au public, une minute de silence en mémoire de Mme Florence PAULY, adjointe au Maire, récemment décédée.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 08 novembre 2025

## **DE 001 2026 - Affectation anticipée du résultat 2025**

Monsieur le Maire propose d'affecter par anticipation les résultats 2025 de fonctionnement comme suit :

### **FONCTIONNEMENT :**

- Résultat de l'exercice 223 641.02 €
- Résultat antérieur 475 430.08 €
- Virement à la section d'investissement : 280 000 €
- **Résultat cumulé 419 071.70 €**

### **INVESTISSEMENT :**

- Résultat de l'exercice 52 485.04 €
- Résultat antérieur -174 649.39 €
- Résultat cumulé -122 164.35 €
- RAR dépenses : 218 329.85 €
- RAR recettes : 308 800 €
- Besoin de financement : - 31 694.20 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat par anticipation de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- ligne 001, solde d'exécution (investissement) - 122 164.35 €
- RAR dépenses : 218 329.85 €
- RAR recettes : 308 800 €
- compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisés : 160 000 €
- ligne 002, résultat de fonctionnement reporté 259 071.70 €

Les résultats ayant été pris par anticipation, des décisions modificatives pourront être prises pendant l'année 2026 afin d'ajuster les résultats définitifs.

## **DE 002 2026 - Fongibilité des crédits 2026**

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2002\_11 du conseil municipal en date du 10 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DE 003 2026 - Vote du budget primitif 2026**

Le Budget Primitif 2026 a été préparé lors de différentes réunions où était invité l'ensemble des membres du conseil municipal. Il s'établit et s'équilibre de la façon suivante :

#### **- Section de Fonctionnement**

Dépenses : 1 274 071.70 €

Recettes : 1 274 071.70 €

#### **- Section d'Investissement**

Dépenses : 2 213 900 €

Recettes : 2 213 900 €

Le Budget Primitif 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **DE 004 2026 - Adhésion de la commune de Beugneux à l'USESA**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;
- Vu la délibération N°20251208 du comité syndical de l'USESA en date du 16 décembre 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Beugneux.
- Vu les rapports d'audits du service de l'eau de la commune de Beugneux

En application des dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération d'acceptation de l'adhésion des trois communes lui ayant été notifiée, la commune se prononce sur l'adhésion de cette commune au sein de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Beugneux à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)
- Charge le Maire de notifier cette délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **DE 005 2026 - Convention relative à l'occupation et l'usage du domaine public avec la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes implante de plus en plus de conteneurs semi-enterrés ou aériens pour la collecte des déchets ménagers sur les communes de son territoire.

La Communauté de Communes propose de signer des conventions d'occupation et d'usage des parcelles publiques et/ou privées avec chaque commune afin de préciser les conditions d'utilisation.

La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a délibéré sur la convention le 12/02/2026, convention présentée aux membres du conseil municipal ce jour.

Après en avoir délibéré, à 12 Pour et 1 Contre (Mme MIRASSOU) le conseil municipal :

- Valide la convention d'occupation et d'usage des parcelles publiques et/ou privées pour l'installation de conteneurs semi-enterrés ou aériens pour la collecte des déchets ménagers proposée par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **Division d'une parcelle communale**

M. le Maire propose aux membres présents de valider le principe de division de la parcelle située sous l'aire de covoiturage.

Les membres présents approuvent à l'unanimité cette division, en vue de la cession d'une partie du terrain.

### **Achat de deux parcelles**

M. le Maire propose d'acter l'acquisition de deux parcelles situées rue de l'Église, à l'arrière du parking faisant face à l'église, appartenant à Mme GUITTARD et Mme VERON.  
Cette acquisition permettrait d'aménager la place de l'église.

### **Questions diverses :**

Mme FRECHARD remercie toute l'équipe ainsi que M. DEVRON pour toutes ces années enrichissantes.

M. LEBEGUE fait un point sur les travaux de la traverse. La fin des travaux est prévue fin avril.

M. LEBEGUE indique qu'une reprise d'enrobé est nécessaire sur certaines voies de la commune à la suite du dégel.

M. DEVRON précise qu'une campagne d'enrobé est prévue avec l'entreprise EIFFAGE.

M. DEVRON indique qu'il s'agit de son dernier conseil municipal. Il remercie l'ensemble des équipes qui l'ont accompagné tout au long de ses mandats, soulignant le caractère enrichissant de cette expérience. Il rappelle que des réunions de travail sont organisées en amont des conseils municipaux afin d'étudier les différents sujets.

Enfin, il insiste sur l'importance de la santé et la nécessité de prendre soin de soi.

Mme DALENÇON informe que des bordures ont été installées rue du Pipet, face à la micro-crèche, ce qui complique le croisement des véhicules. Elle précise que la circulation de camions va s'intensifier, ce secteur étant situé en zone artisanale.  
M. LEBEGUE regardera de plus près ce sujet.

A 12h00 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

*René-Paul RAYMON*



Le Maire,

*Jean-Claude LEBEGUE*

